



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE
GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

DECHETS

19_12_2025

Signature d'un contrat avec Eco maison pour mise en place de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets.

Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 17 novembre 2025,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle :

- Que les déchets issus des articles de jouets sont actuellement jetés dans la benne des « non valorisables » sur la déchetterie de Nomeny.
- La mise en place d'un nouveau flux pour les collecter générera des recettes annuelles.
- Le conditionnement se fera en caisse palette mis à disposition gracieusement par l'éco-organisme.
- Les enlèvements sont gérés par la filière sur demande.
- Les modalités de contractualisation sont les suivantes :

« En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco maison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

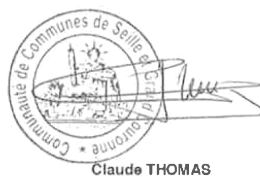
Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le

versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité). »

Suite à la commission « gestion des déchets ménagers » du 17/11/2025, Véronique SCHEFFLER propose à l'assemblée communautaire, la signature d'un contrat avec Eco maison pour la mise en place de la filière JJ (jouets) sur la déchetterie communautaire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de mettre en place un nouveau flux visant à collecter les jouets au sein de la déchetterie communautaire de Nomeny.
- **Autorise** le Président à signer le contrat avec Eco maison pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets.
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.



Claude THOMAS
2025.12.16 14:52:17 +0100
Ref:10080418-15198938-1-D
Signature numérique
le Président



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

DECHETS

16_12_2025

Mise à jour du règlement de facturation des déchets ménagers

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné précisant le périmètre d'application de la compétence communautaire « gestion des déchets » aux seuls déchets ménagers et assimilés,

Considérant la délibération du 21 novembre 2024 portant validation d'un nouveau règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers,

Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 17 novembre 2025,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle les conditions actuelles de dotation de bacs des professionnels, associations et administrations, mentionnées dans l'article 6.6 du règlement de facturation de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

« Pour les professionnels et les associations, la redevance incitative sera composée des mêmes éléments que pour les particuliers, avec deux exceptions :

- L'accès au service est compté pour 1 à 3 fois la part appliquée aux particuliers, selon le volume de bac(s) attribué(s) :

	Volume total des bacs
Petit producteur et administration	De 0L à 659L
Moyen producteur	De 660L à 1319L
Gros producteur	Supérieur ou égale à 1320L

- Le professionnel et l'association ne payent pas la part liée à l'accès en déchèteries (étant redevable directement auprès du Grand Nancy ou de la déchèterie communautaire, s'il est usager de ce ou ces services). »

Suite à la commission déchets du 17/11/2025, Véronique SCHEFFLER propose à l'assemblée communautaire, une mise à jour de l'article 6.6 du règlement de facturation selon les modalités suivantes :

« Pour les professionnels et les associations, la redevance incitative sera composée des mêmes éléments que pour les particuliers, avec **trois exceptions** :

- L'accès au service est compté pour 1 à 3 fois la part appliquée aux particuliers, selon le volume de bac(s) attribué(s) :

	Volume total des bacs
Petit producteur et administration	De 0L à 659L
Moyen producteur	De 660L à 1319L
Gros producteur	Supérieur ou égale à 1320L

- Le professionnel et l'association ne payent pas la part liée à l'accès en déchèteries (étant redevable directement auprès du Grand Nancy ou de la déchèterie communautaire, s'il est usager de ce ou ces services). »
- La dotation des professionnels ne peut excéder 5 bacs de 660L, soit 3 300L de déchets, peu importe le nombre de levées annuelles réalisées. »
-

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle les conditions actuelles de location de bacs appliquées aux organisateurs de manifestations, mentionnées dans l'article 6.8 du règlement de facturation de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné :

« En cas de fêtes et de manifestations occasionnelles, privées ou publiques, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné met à disposition, sur demande, des bacs de 120 litres à 660 litres aux usagers ou aux communes, selon un tarif établi annuellement. Ce forfait de location Hebdomadaire comprend :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Le coût de transport du bac jusqu'au point de la manifestation et son enlèvement à l'issue de la location.
-

Lors de la collecte du bac « manifestation », si le bac est plein et que des sacs sont déposés au sol à côté du bac, ceux-ci seront collectés exceptionnellement, une ou plusieurs levées supplémentaires seront comptabilisées au loueur en fonction du volume.

A la reprise du bac, il est appliqué les règles suivantes par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné :

- Si le bac n'est pas vide il est alors facturé une seconde levée,
- Si le bac n'est pas propre et/ou détérioré, il est facturé le coût défini à l'article 5.2 « Règles de mise à disposition des bacs ».
-

Suite à la commission déchets du 17/11/2025, Véronique SCHEFFLER propose à l'assemblée communautaire, une mise à jour de l'article 6.8 du règlement de facturation :

« En cas de fêtes et de manifestations occasionnelles privées ou publiques, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné met à disposition, sur demande, des bacs de 120 litres à 660 litres aux usagers ou aux communes selon un prix établi annuellement. Ce forfait de location hebdomadaire comprend :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Le coût de transport aller-retour des bacs loués jusqu'au point de la manifestation.

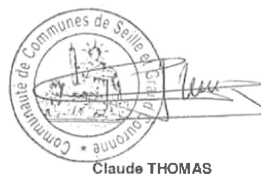
Lors de la collecte du bac manifestation, si le bac est plein et que des sacs sont déposés au sol à côté du bac, ceux-ci seront collectés mais une pénalité financière sera appliquée par sac collecté. Le loueur doit prendre ses dispositions pour louer le nombre de bacs nécessaires à la manifestation. A la reprise du bac, il est appliqué les règles suivantes par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

- *Si le bac n'est pas vide il sera facturé une levée supplémentaire.*
- *Si le bac n'est pas propre et/ou détérioré, il est facturé le coût défini à l'article 5.2 Règles de mise à disposition des bacs.*

Les recyclables tels que les emballages en verre, plastique, papier, carton et aluminium devront être triés séparément des ordures ménagères résiduelles (OMR) et devront être évacués par le loueur vers les points d'apport volontaire de la commune. Dans le cas où les recyclables doivent être stockés avant évacuation, ils devront être mis à l'écart des OMR pour ne pas être collectés par le service de ramassage des déchets. »

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** les modifications au règlement de facturation des déchets ménagers ci-annexées,
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.



Claude THOMAS
2025.12.16 14:51:59 +0100
Ref:10080394-15198900-1-D
Signature numérique
le Président



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE
GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

DECHETS

12_12_2025

**Approbation de la grille tarifaire de la redevance incitative déchets ménagers 2026
à destination des résidences secondaires**

Vu la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 23.11.2023 fixant la grille tarifaire relative à la redevance incitative au bac identifiable, à la levée, couplée avec le volume du bac pour l'année 2024,

Vu les prospectives financières 2024-2026 définies lors de la commission déchets/finances,

Vu l'avis du bureau du 28 novembre 2025,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle :

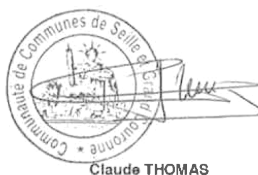
- Que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné avait réalisé une prospective financière prévoyant une augmentation linéaire de 7% par an de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers, sur la période 2024-2026,
- Que le résultat prévisionnel du budget 2025 présente un excédent en fonctionnement supérieur à celui envisagé lors de la construction du BP, notamment dû à des soutiens exceptionnels perçus cette année.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis du bureau communautaire qui s'est tenu le 28 novembre 2025, Véronique SCHEFFLER propose au conseil communautaire de :

- Conserver et appliquer la grille tarifaire 2025 applicable aux résidences secondaires au 1^{er} janvier 2026, selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- Acter la réalisation, en 2026, d'une prospective financière pour la période 2027-2030.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la grille tarifaire annexée à la présente délibération, relative à la redevance incitative déchets ménagers des résidences secondaires, à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **Valide** le principe de l'élaboration d'une prospective financière pour la période 2027-2030,
- **Précise** que cette tarification est annuelle,



Claude THOMAS
2025.12.16 14:52:58 +0100
Ref:10080290-15198711-1-D
Signature numérique
le Président